MAIRIE DE COURÇON D'AUNIS

INTERDICTION UTILISER LE STADE

2018 – 49

Le Maire de la Commune de COURÇON,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

Vu, les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine public communal,

Vu les conditions météorologiques,

Considérant que des travaux vont être exécutés sur le terrain de football, il convient d'en interdire l'utilisation,

ARRETE

Article 1 : Le terrain de foot engazonné est interdit d'accès en raison de travaux à compter du **17 septembre au 18 novembre 2018** et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : En application de l'article premier, les utilisateurs ne peuvent organiser de match d'entraînement, ni de compétition sur le terrain.

Article 3 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques, les agents municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- Notifiée aux utilisateurs de l'installation,
- Affichée à l'entrée du stade et à la porte de la Mairie de Courçon.

Fait à COURÇON, le **14 septembre 2018,**

Le Maire adjoint,
Signé : Michel NICOLEAU.
Pour ampliation,
Le Maire adjoint,

Pour le Maire,
L'ADJOINT